

PAR COURRIEL

Québec le 31 mai 2021

Objet : Demande d'accès n° 2020-10-076 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant le rapport d'analyse lié à l'autorisation no. 401940283.

- Rapport d'analyse du 4 août 2020, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault
p. j. 3

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Groupe Mathieu inc.

DATE : 4 août 2020

OBJET : Remblayage de milieux humides pour un projet résidentiel près de l'intersection entre la rue Plage-Venise et l'avenue des Terrasses

LIEU : Laval

N/RÉF. : 7430-13-01-01533-00
401940290

D) NATURE DU PROJET

La compagnie Groupe Mathieu inc. souhaite aménager un développement résidentiel à l'intersection entre la rue Plage-Venise et l'avenue des Terrasses, soit sur les lots 1 602 998, 2 294 803, 2 294 804, 3 894 841 et 3 894 842 du cadastre du Québec, à Laval.



Figure 1. Emplacement de la zone des travaux projetés. (Google maps, 2020)

L'aménagement projeté implique le remblayage complet de deux marécages et un marais ainsi que le remblayage partiel d'un marécage, sur une superficie totale de 5 993 m², dont le détail se trouve ci-dessous. En contrepartie, une superficie de près de 18 000 m² sera cédée à la Ville de Laval, pour conservation. Deux branches de cours d'eau sont présentes sur le site, soit les cours d'eau 81 et 356 selon la cartographie de la Ville de Laval. Ces cours d'eau ainsi que leurs rives seront entièrement conservés.

Tableau 1 : liste des milieux humides et superficies impactés par le projet

Type de milieu	Superficie (m ²)
Marais d'alpiste roseau	2 905
Marécage arborescent de frênes rouges	291
Marécage arborescent de frênes rouges	1 530
Marécage arborescent de peupliers deltoïdes	1 267

Le début des travaux est prévu dès la réception de tous les permis et autorisation, estimée au

II) DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

La zone à l'étude se trouve à l'intérieur d'un secteur résidentiel fortement développé dans la partie nord de la Ville de Laval, secteur Sainte-Rose. Le site se situe au nord de l'avenue des Terrasses et à l'est de la rue Plage-Venise. La partie nord du site représente la limite inférieure de la plaine inondable de la rivière des Mille-Îles. Les cours d'eau identifiés dans la zone d'étude ont une largeur moyenne de 1,5 mètre et représentent un habitat potentiel du poisson. En plus des milieux humides décrits dans la section précédente, le site compte trois milieux terrestres, soit une friche arborescente, une friche arbustive et une friche herbacée, sur une superficie totale d'un peu plus de 11 hectares. Aucune espèce floristique à statut particulier n'a été observée dans la zone d'étude.

23-24

Figure 2. Emplacement des milieux humides visés par les travaux de remblayage sur le site.
23-24

III) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Impacts négatifs

- Perte d'une superficie totale de 5 993 m² de milieux humides.

Impacts positifs

- Conservation et cession à la Ville de Laval de près de 16 000 m² de milieux humides et plus de 2 000 m² adjacents à ces milieux.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, article 22, 1^{er} alinéa, 4^e paragraphe ;
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ;
- *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) ;
- Tous les éléments exigés à l'article 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont été fournis ;
- *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

B) Techniques

Les inventaires réalisés sont conformes au guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*.

C) Administratives

Tous les documents requis ont été fournis.

V) LES CONSULTATIONS

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été consulté relativement au volet faunique du projet. L'analyste du MFFP a demandé, en plus de certaines clarifications relatives aux inventaires de couleuvres, une mise à jour des plans d'implantation démontrant clairement les zones de travaux et les zones de conservation, ainsi que des mesures pour assurer la pérennité de ces milieux. Finalement, des mesures ont été proposées pour éviter la mortalité d'individus pendant la réalisation des travaux, notamment le respect de dates pour éviter les périodes sensibles ainsi que des mesures pour repousser les couleuvres dans l'habitat limitrophe. Le requérant a fourni toutes les informations précitées et confirmé le respect des recommandations du MFFP.

VI) MESURES D'ATTÉNUATION

Les mesures d'atténuation suivantes seront appliquées afin de réduire les impacts sur l'environnement :

- Délimitation de la bande riveraine du cours d'eau 356 à l'aide d'une barrière haute visibilité et d'une barrière à sédiments pour toute la durée des travaux ;
- Mise en place d'une clôture permanente à la limite de la rive à la fin des travaux ;
- Installation des barrières à sédiments également à la limite de tous les milieux humides et hydriques conservés ;
- Présence d'un surveillant de chantier en tout temps pendant les travaux ;
- Présence d'une trousse de récupération pour déversement accidentel d'hydrocarbures en tout temps sur le site pour la durée des travaux ;
- Utilisation de machinerie en bon état de fonctionnement ;
- Ravitaillement de la machinerie à 15 mètres des milieux humides et des rives ;
- Mise en place de signalisation de la présence de milieux sensibles à la fin des travaux et interdiction d'y jeter des déchets ou d'y entreposer la neige.

VII) ÉVITEMENT, MINIMISATION ET MESURES DE COMPENSATION

Le requérant a démontré l'application de l'approche d'atténuation «éviter et minimiser» à son projet. En effet, les milieux humides qui seront remblayés sont de valeur écologique moindre, étant donné, entre autres, leur faible superficie. Un des milieux est entièrement colonisé par le roseau commun, alors qu'un autre est dominé par le frêne, une espèce vouée à disparaître sur le territoire lavallois à cause de l'agrile du frêne.

Les milieux humides faisant partie du complexe situé dans la section nord du site, de même que le cours d'eau 356 et sa rive, seront protégés et cédés à la Ville de Laval pour conservation. Ces milieux possèdent une valeur écologique plus grande, faisant partie d'un complexe en lien avec la plaine inondable de la rivière des Mille-Îles. Plusieurs mesures d'atténuation seront appliquées par le requérant pour minimiser les impacts et assurer la pérennité de ces milieux, telles que décrites à la section VI du présent rapport.

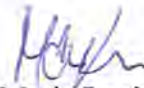
La perte inévitable de 5 993 m² de milieux humides a été compensée par le paiement d'une contribution financière de 353 844,16\$ qui sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'autorisation soit délivrée puisque la demande respecte toutes les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

art. 37



Marie Lapierre, biologiste, M. Env.